

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 juin 2023**

Objet : Approbation et autorisation de signature d'un protocole d'accord 2023-2026 avec les organisations syndicales sur l'exercice du droit syndical en petite couronne

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 27 juin deux mil vingt-trois à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Monsieur Patrick de la Marque, Monsieur Bernard FOISY, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Igor SEMO, Madame Aurore THIROUX,

Avaient donné procuration : Madame Sabrina ASSAYAG à Madame Aurore THIROUX, Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Pierre-Olivier CAREL à Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Françoise KERN, Madame Julie FOURNIER à Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Patrick de la Marque, Madame Rahnia HAMA à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Igor SEMO,

Etaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Madame Marie CHAVANON, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Quentin GESELL, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Julien WEIL.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Approbation et autorisation de signature d'un protocole d'accord 2023-2026 avec les organisations syndicales sur l'exercice du droit syndical en petite couronne

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 211-1 à L. 291-2,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale et notamment son article 2, 1er alinéa,

Vu le décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 194.1991 du 7 juin 1991 portant sur le remboursement des décharges de service,

Considérant que, dans un contexte particulièrement incertain, il est indispensable d'instaurer un environnement favorable, marqué par un dialogue régulier entre les partenaires, respectueux des avis de chacun et soucieux d'apporter des réponses aux enjeux auxquels doit faire face la fonction publique territoriale,

Considérant que dans leurs échanges, le Centre et neuf organisations syndicales (CFDT, CFTC, CGT, FA-FPT, FO, SNUTER-FSU, SAFPT, SUD et UNSA) se sont donné pour objectifs de faire connaître auprès des agents les missions du CIG, de favoriser un dialogue social de qualité entre les différents partenaires, d'assurer des conditions de travail favorables et de diffuser sur le territoire des valeurs d'écoute, d'égalité et de respect mutuel,

Considérant que le présent protocole, couvrant la période 2023-2026, a été négocié à l'occasion de réunions plénières organisées début 2023 avant son adoption par les signataires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIRME les termes de la délibération du 7 juin 1991 susvisée

APPROUVE, à l'unanimité, les termes du protocole d'accord 2023-2026 sur l'exercice du droit syndical en petite couronne avec les organisations syndicales de la petite couronne

AUTORISE le Président à signer le protocole ci-annexé.


 Le Président,
 Jacques Alain BÉNISTI
 Maire de Villiers-sur-Marne
 Député honoraire
 Président délégué du Conseil départemental
 Du Val-de-Marne

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).